



Enjeu

Le 23 mars 2020, dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, le gouvernement du Québec a pris la décision de fermer toutes les entreprises et tous les commerces non essentiels jusqu'au 4 mai. Cette mesure s'applique à l'industrie de la construction et, conséquemment, aux chantiers routiers du Ministère. Pour des enjeux de sécurité notamment, certains chantiers sont demeurés en opération.

À la suite de cette décision, le Ministère a mis en place des mesures spéciales afin de faciliter le traitement des imprévus et la gestion des impacts sur les chantiers. À cet effet, des mesures visant l'encadrement de la gestion des dépenses additionnelles associées à la COVID-19 pour les contrats de construction ont été instaurées. Le Ministère s'engage à défrayer les coûts de la sécurisation et de la vérification des lieux de travail durant la fermeture, ceux de la gestion et du maintien de la signalisation, les frais fixes associés à l'organisation de chantier ainsi que les frais de maintien et d'entretien des équipements de chantier, le cas échéant. Ces mesures ont donc des impacts sur le processus de gestion des avenants.

Le Ministère s'engage également à réévaluer les échéanciers en analysant les demandes de prolongation de délais et les justificatifs soumis par les entrepreneurs conformément à l'Avis aux entrepreneurs 2020-04 du 27 mars.

Actions à prendre

Le surveillant devra procéder à l'évaluation des impacts de la COVID-19 sur les contrats de construction et émettre les recommandations appropriées.

Éléments à considérer pour la préparation d'un avenant

Les trois cas de figure suivants peuvent être mis de l'avant : contrats dont la lettre d'autorisation à débiter les travaux n'a pas été transmise, chantiers maintenus en opération et chantiers dont les travaux sont suspendus temporairement. Les recommandations émises par le surveillant doivent suivre les lignes directrices ci-dessous selon chaque cas de figure et tenir compte des spécificités de chaque contrat :

a) Contrats dont la lettre d'autorisation à débiter les travaux n'a pas été transmise

Le surveillant prépare un avenant pour :

- Paiement des mesures sanitaires supplémentaires exigées par la CNESST;
- Prolongation des délais.

b) Chantiers maintenus en opération

Le surveillant prépare un avenant pour :

- Paiement des mesures sanitaires supplémentaires exigées par la CNESST;
- Paiement des dépenses supplémentaires relatives à l'organisation de chantier;
- Prolongation des délais (ex. : retard dans l'approvisionnement de certains fournisseurs).

c) Chantiers dont les travaux sont suspendus temporairement

Le surveillant prépare un avenant pour :

- Paiement des mesures sanitaires supplémentaires exigées par la CNESST;
- Paiement des dépenses supplémentaires relatives à la gestion et au maintien de la signalisation, aux frais fixes associés à l'organisation de chantier ainsi qu'aux frais de maintien des équipements de chantier et leur entretien (ex. : chauffage, pompage, etc.);
- Prolongation des délais.

Gestion des dépenses supplémentaires causées par l'application des mesures gouvernementales contre la COVID-19

L'Avis aux entrepreneurs 2020-05 présente les actions devant être prises par l'entrepreneur pour assurer le remboursement des frais additionnels liés à la COVID-19. Le surveillant doit prendre connaissance de cet avis.

Toute demande de remboursement de l'entrepreneur liée aux impacts des mesures mises en place pour la COVID-19 est traitée par avenant. Le surveillant applique le processus de gestion des avenants prévu au Guide de surveillance - Chantier d'infrastructures de transport. Lors de la saisie au système Bordereaux et demandes de paiements (BDP), le surveillant doit tenir compte des modifications suivantes :

1. Lors de la création de l'avenant dans BDP, le surveillant doit choisir le **motif « COVID-19 »**.

The screenshot shows a software interface for creating an amendment (avenant) in the BDP system. The window title is "Étape Approbation préliminaire (V-1572)". On the left, there are labels for "No. avenant", "Prix*", "Titre*", "Motif*", "Spécifiez*", "Approbation courriel", and "Approbation (DT)". A dropdown menu is open, displaying a list of reasons (motifs) for the amendment. The "COVID-19" option is highlighted in blue. Other options include "Autres", "Changement autres conditions exécution", "Changement conditions déblai 1ère clas.", "Délai livraison matériaux", "Événements fortuits", "Ouvrages imprévus", "Ouvrages imprévus et prolongation délai", "Prolongation délai", "Retard déplacement services publics", "Sans incidence monétaire", "Travaux imprévus", "Travaux supplémentaires", and "Variation prix unitaires". Below the dropdown, there are labels for "valeur des ouvrages ajoutés (3A)" and "Impacts estimés sur autres ouvrages (3B)".

2. Lors de l'établissement du coût de l'avenant :

- Pour les demandes en lien avec les mesures sanitaires supplémentaires et la suspension des travaux, le surveillant doit utiliser le code d'ouvrage « 695010 » avec les variables applicables tel que présentées dans le tableau suivant :

Numéro du code d'ouvrage	UNITE MESURE	DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE	VARIABLE 1
695010	En régie	COVID-19	Mesures sanitaires supplémentaires
			Suspension des travaux
			Autre spécification

- Pour les demandes liées aux frais supplémentaires associés à un ou des ouvrage(s) spécifique(s) faisant l'objet d'un article au bordereau (prix soumissionné), le surveillant doit procéder à un ajustement du prix soumissionné en utilisant la fonctionnalité de substitution d'article (partielle ou complète). À ce moment, le surveillant n'utilise pas le code d'ouvrage « 695010 ». Il conserve le code d'ouvrage existant. Il doit indiquer le nouveau prix pour les quantités complètes ou restantes. Ces frais excluent ceux liés aux mesures sanitaires additionnelles et à la suspension des travaux.

Le surveillant doit documenter les bases de calcul qui ont permis d'établir le coût de l'avenant (négocié avec l'entrepreneur ou fixé par le Ministère). À cette fin, les pièces justificatives pertinentes (exemples : bons de commande, projections de dépenses) doivent être sauvegardées dans BDP en utilisant le bouton « Annexe » prévu à cet effet aux interfaces de saisie des informations pour la production des V-1572 et V-1572A.

Dans le contexte de l'évolution rapide des mesures gouvernementales adoptées, il peut arriver que l'entrepreneur ait eu à engager des frais préalablement à l'approbation de l'avenant. Dans ce cas, le surveillant doit recevoir les factures appropriées de l'entrepreneur à titre de pièces justificatives. Les frais de financement et les pertes de profits ne sont pas admissibles à un remboursement par le Ministère.

Gestion de la prolongation des délais causée par l'application des mesures gouvernementales contre la COVID-19

Lorsque la demande de prolongation de délais de l'entrepreneur est recevable, le surveillant produit un avenant au contrat afin de recommander un nouvel échéancier. La prolongation de délais devrait minimalement représenter la période de la suspension imposée par le gouvernement du Québec. Certaines particularités des chantiers pourraient également influencer l'avancement des travaux et le surveillant doit en prendre compte dans l'évaluation des demandes de prolongation de délais par l'entrepreneur soit :

- le calendrier initial des travaux, les horaires de travail prévus;
- les délais d'approvisionnement auprès de fournisseurs, causés par les mesures imposées;
- les mesures de distanciation nécessaires pouvant nécessiter une modification de la cadence de travail.

Considérant que la situation actuelle évolue de jour en jour, et qu'il est présentement impossible d'anticiper le moment d'un retour à la normale, il est demandé de demeurer à l'affût de toutes autres instructions complémentaires que le Ministère pourrait émettre ultérieurement.

Original signé	Original signé	Original signé	Original signé
Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m. a.	Jean Villeneuve, s.-m. a.	Élaine Raza, s.-m. a.	Stéphan Deschênes, ing., s.-m. a.
Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures	Sous-ministériat aux territoires	Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire	Sous-ministériat aux grands projets routiers